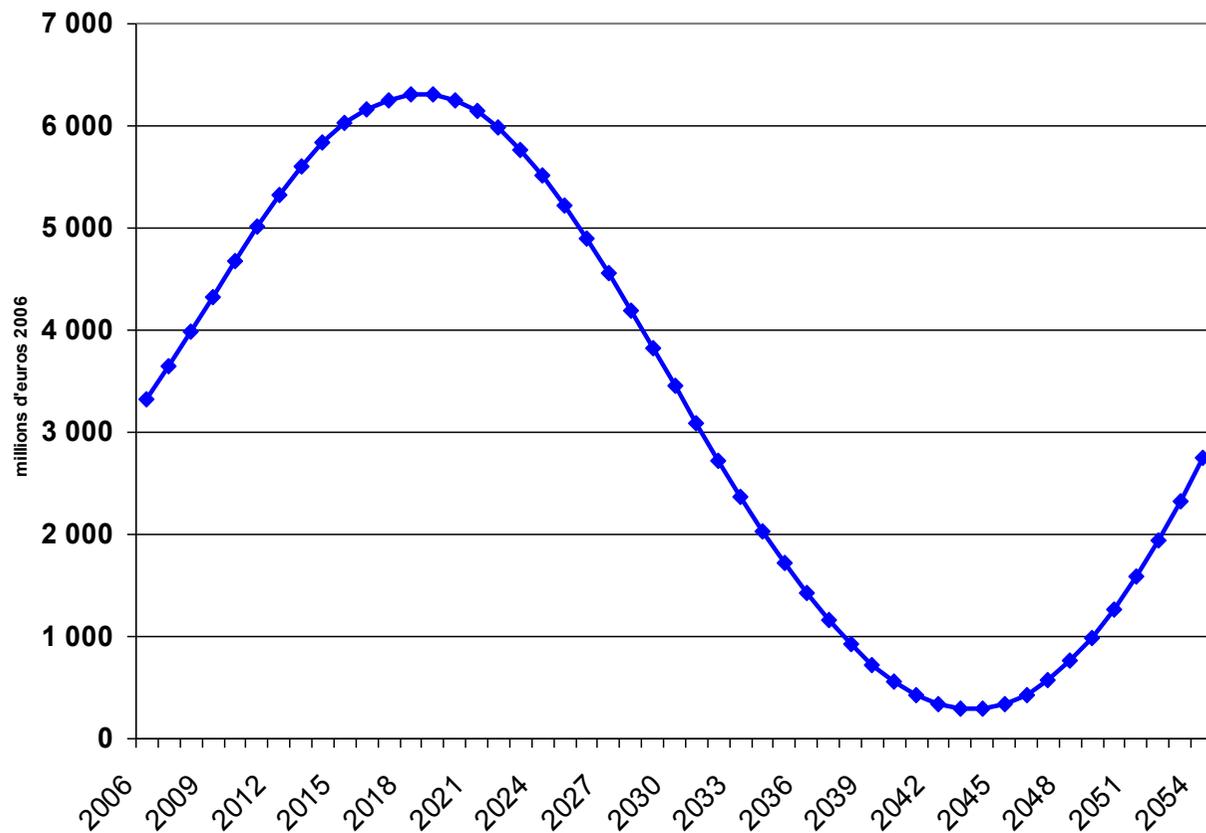
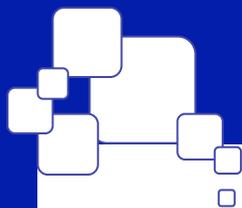


Régime Complémentaire Évolution des provisions





Régime ASV – Cotisations 2011 (*)

	Médecin	Caisses
Secteur 1	1 380,00 €	2 760,00 €
Secteur 2	4 140 €	-

(*) Sous réserve du décret d'application de la Loi de Financement de la Sécurité sociale pour 2006. L'article 77 de cette loi prévoit une valeur de point variable.

Régime ASV : Réductions 2011

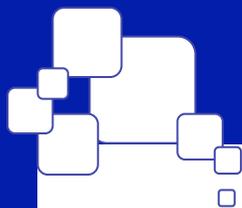
Revenus conventionnels 2010
inférieurs à 11 500 €.

Revenus non salariés 2010
inférieurs à 15 000 € et

- revenu fiscal de référence inférieur à 69 240 €,
- revenu salarié 2010 inférieur à 10 000 €.

Dispense d'affiliation
sans attribution
de points.

Prise en charge de :
50 % par le FAS,
50 % à la charge
du médecin et acquisition
de 27 points de retraite.



Régime ASV : Retraite 2011

Points par an

27 points

Valeur du point

15,55 € *

valeur inchangée depuis 1999

S'ajoute la majoration familiale de 10 % si le médecin a eu au moins 3 enfants.

- (*) En l'absence de décret d'application de la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2006, la cotisation est toujours déterminée en fonction du tarif de la consultation médicale (« C »).

Régimes Complémentaire et ASV

Âge de départ à la retraite

Sans minoration

À partir de 65 ans
quelle que soit la durée
d'assurance.

À partir de 60 ans
dans les cas
d'inaptitude,
ancien combattant ou
grand invalide de guerre.

**Dans tous les cas,
le compte cotisant doit être
mis à jour.**

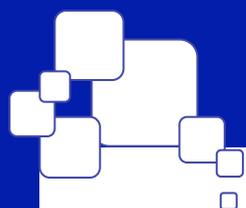
Avec minoration

À partir de 60 ans

Une minoration définitive
de 5 % par année
d'anticipation avant 65 ans
est appliquée sur le
montant de la retraite.

Coefficients

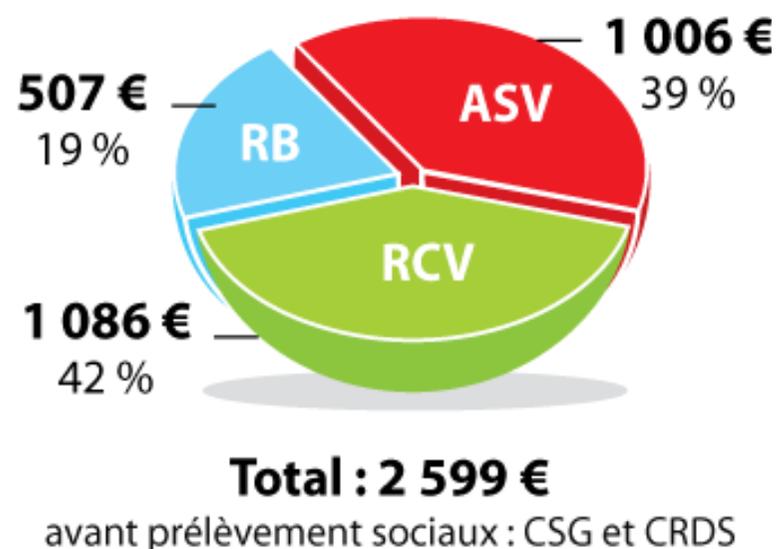
0,75	à 60 ans
0,80	à 61 ans
0,85	à 62 ans
0,90	à 63 ans
0,95	à 64 ans



Régimes de base, complémentaire et ASV : Âge de départ à la retraite

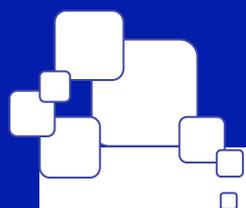
Exemple de minorations sur une allocation moyenne au 2^e trimestre 2011

Âge	Retraite mensuelle (*)	Minoration par âge (**)
60 ans	2 076,00 €	79,88 %
61 ans	2 180,60 €	83,90 %
62 ans	2 285,20 €	87,93 %
63 ans	2 389,80 €	91,95 %
64 ans	2 494,40 €	95,98 %
65 ans	2 599,00 €	100 %



(*) Retraite mensuelle pour un médecin né avant le 1^{er} juillet 1951 bénéficiant de la retraite de base à taux plein

(**) Tous régimes confondus et selon le taux de répartition de chacun des régimes.



Évolution tendancielle du régime ASV (à cotisation et point de retraite inchangé - euros)

Année	prestations (en M€)	cotisations (en M€)	résultats (en M€)
2009	508	483	- 37
2010	550	489	-73
2011	592	504	- 101
2014	763	491	- 285
2021	1 192	505	- 700

Réforme ASV : propositions du Ministère

La retraite obligatoire des médecins

Comparaison des rendements des différents régimes (en 2011).

Cas type retenu : revenu de 90 000€ en 2011.

	Retraite libérale				Retraite salariée		
	Régime de base	Régime complémentaire	ASV	Total	CNAV	ARRCO-AGIRC (*)	Total
Taux de cotisation	8,6% TA 1,6% TB	9,2% jusque 3,5PSS	Forfaitaire		16,65% TA	7,5% T1 20,3% T2	7,5% T1 20,3% T2
Cotisation (1)	3 543,44 €	8 280,00 €	4 140,00 €¹	15 963,44 €	5 886,11 €²	15 845,51 €³	21 731,62 €
Nb points	490,9	7,3	27			147 arrco + 1766 agirc	1 206,92
Valeur de service	0,53 €	74,10 €	15,55 €			1,1884 arrco + 0,4216 agirc	1,19 €
Rente équivalente (2)	261,14 €	538,99 €	419,85 €	1 219,98 €	441,90 €	919,61 €	1 361,51 €
Rendement - (1)/(2)	7,37%	6,51%	10,14%	7,64%	7,51%	5,80%	6,27%

Rendement de l'ARRCO compte tenu de la cotisation AGFF

(*) : + cotisation AGFF - 2% Tranche A et 2,2% Tranche B (+0,35% CET)

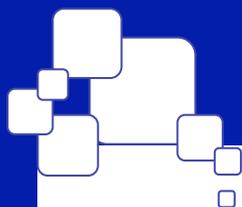
1 : y compris la part de l'assurance maladie

2 : y compris la cotisation patronale

NB : - la somme des cotisations retraite, au titre de l'activité libérale, s'élève, pour un revenu à 90 000€ à 15 963€.

- pour un salarié du secteur privé, la somme des cotisations s'élève, pour un même revenu à 21 731€ (part salariale + part patronale)

- le régime ASV est celui qui assure le meilleur rendement. Ce rendement est trois fois plus élevé pour le médecin de secteur 1, puisque l'assurance maladie prend en charge 2/3 des cotisations



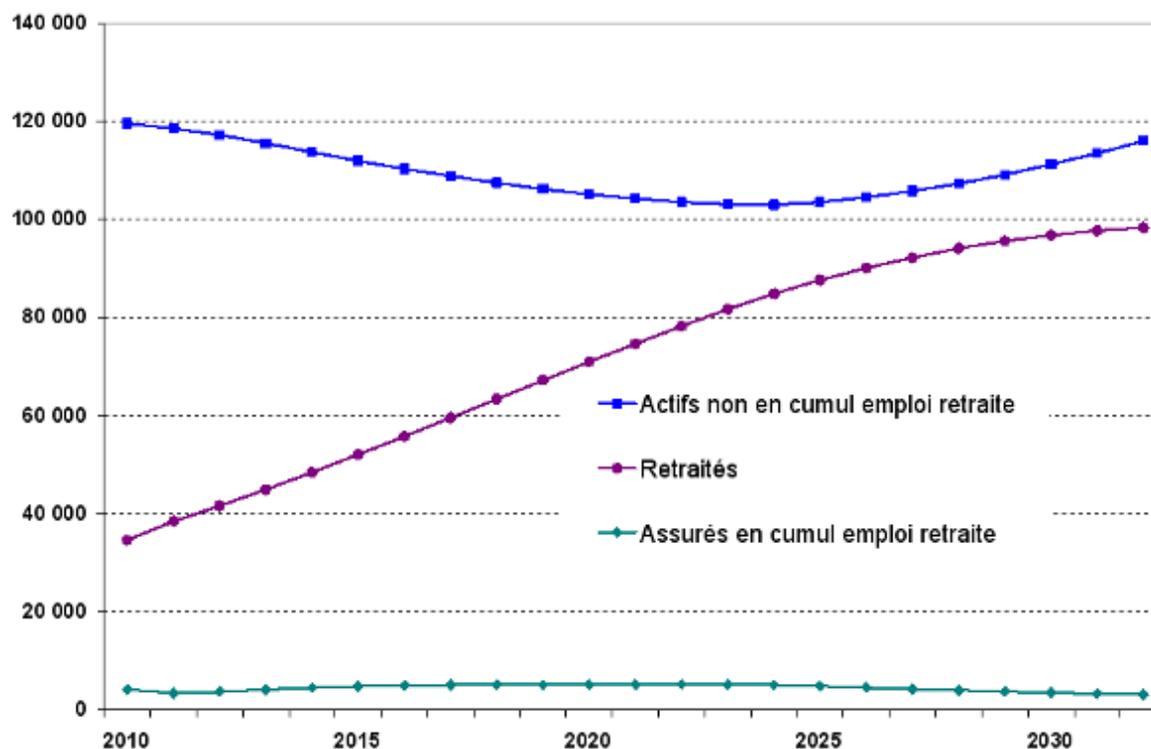
Réforme ASV : propositions du Ministère

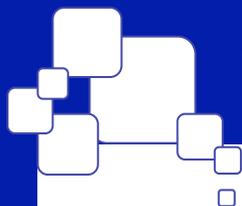
Les difficultés à venir



Les perspectives démographiques du régime

Les projections actuarielles élaborées par la DSS conduisent à 108 500 médecins en activité à l'horizon 2025. Des sensibilités aux hypothèses démographiques retenues, ou d'autres hypothèses sont envisageables. En tout état de cause, ces hypothèses ont un effet très limité sur le montant des prestations et le nombre de retraités à cet horizon.



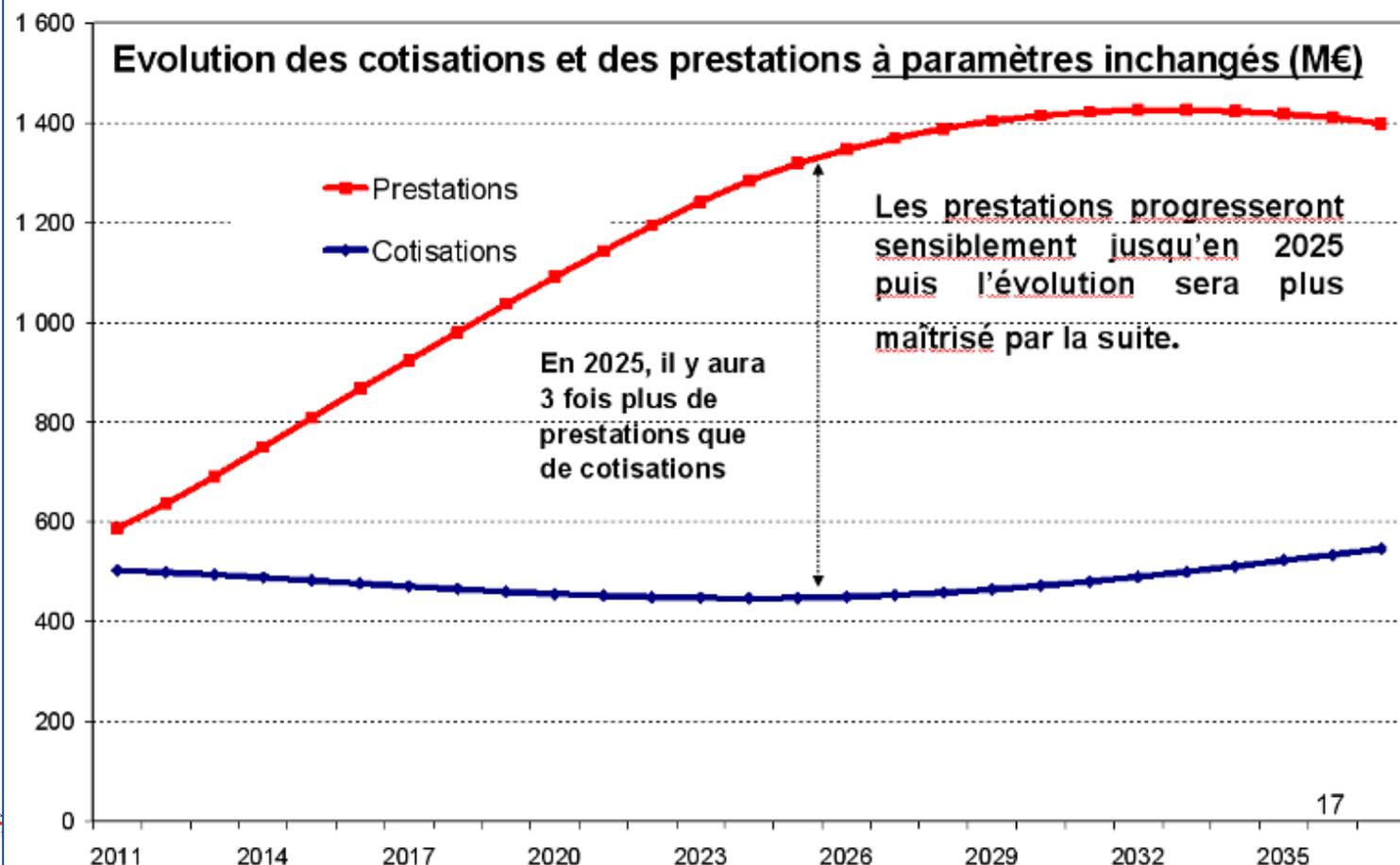


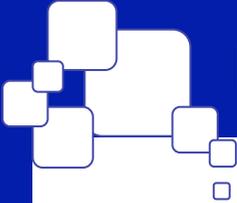
Réforme ASV : propositions du Ministère

Les difficultés à venir



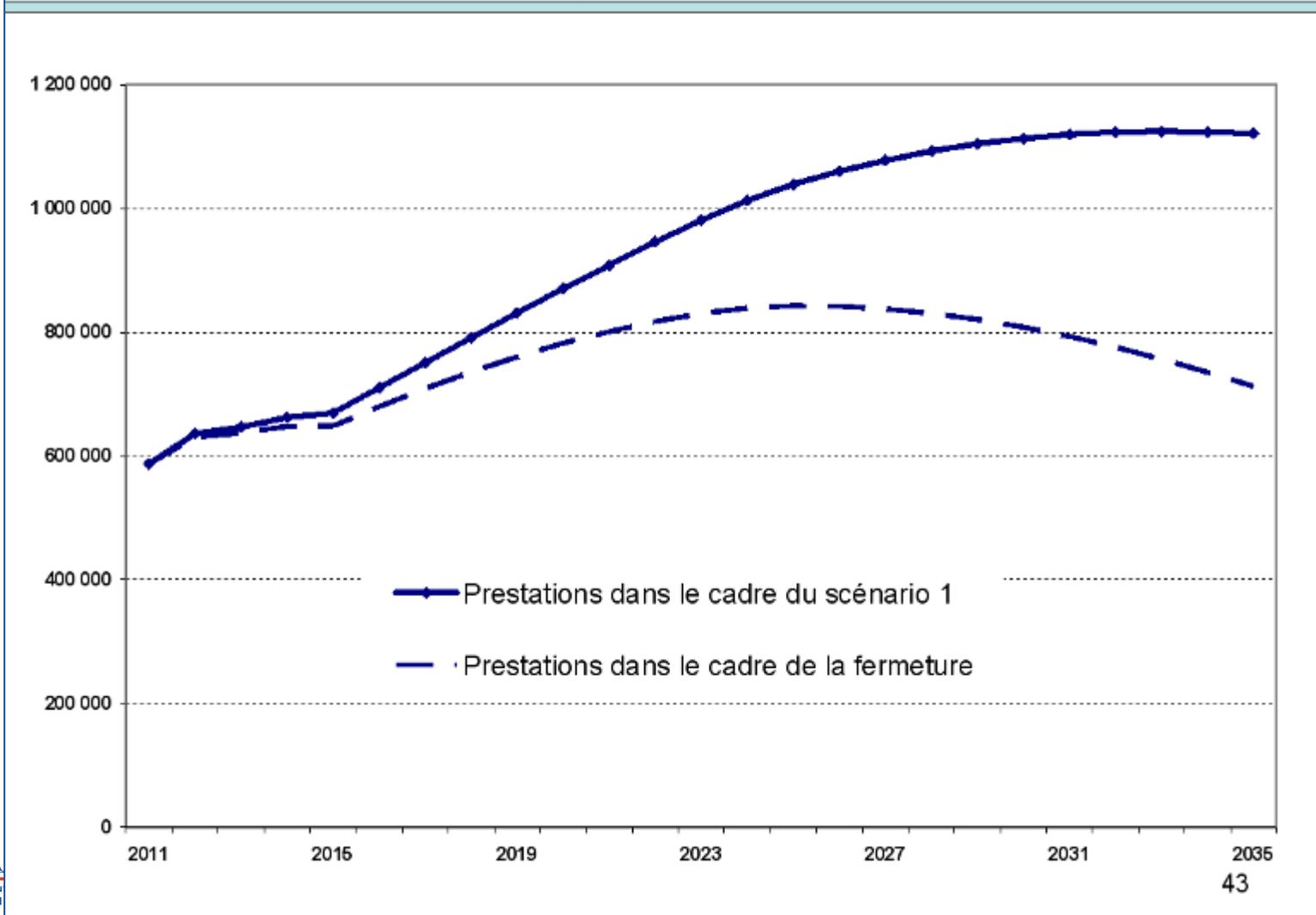
L'accroissement des prestations conduit à des perspectives financières préoccupantes

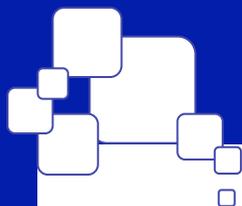




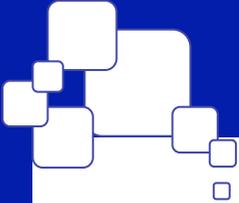
Réforme ASV : propositions du Ministère

Coût de la fermeture - comparaison des prestations





Scénario de réforme CARMF - Syndicats



ASV des médecins : projet de réforme

Cotisations (secteur I)

Doublement de la cotisation en 3 ans :

- Cotisation forfaitaire indexée sur les revenus
- Instauration d'une cotisation proportionnelle
 - 1,5 % en 2012
 - 3 % en 2013
 - 4,5 % en 2014 (et suivantes)

Participation des caisses

d' Assurance maladie = 2/3 des deux cotisations

Cotisations des médecins : + 110 €/mois

Points attribués

 Cotisation globale = **27 points**

ASV des médecins : projet de réforme

Cotisations (secteur II)

Même augmentation en valeur que la cotisation du médecin en secteur I (+ 110 €/mois), soit 33 % en 3 ans :

- Cotisation forfaitaire indexée sur les revenus
- Cotisation proportionnelle :
 - 0,5 % en 2012
 - 1 % en 2013
 - 1,5 % en 2014 (et suivantes).

Points attribués (même rendement que le secteur I) :

2012 → **24 points**

2013 → **21 points**

2014 → **18 points**

et suivantes

ASV des médecins : projet de réforme

Valeur du point secteur I et II

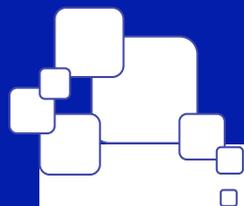
Baisse de 10 % en euros courants de la valeur du point
(pour les points liquidés ou non)

15 € en 2012

14,50 € en 2013

14 € en 2014

Indexation : **2015 et suivantes**
sur l'inflation



ASV des médecins

Projet de convention médicale

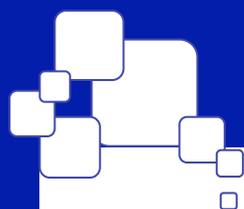
Article 63 : Pérennisation du régime ASV



Les représentants syndicaux des médecins et l'Union nationale des caisses d'assurance maladie réaffirment leur attachement au régime ASV des médecins et à sa pérennisation. La pérennisation de ce régime est un des socles fondamentaux de la convention médicale.

Afin de pérenniser le régime ASV, des efforts importants doivent être réalisés:

-  Dans le respect du contrat conventionnel établi, l'Assurance maladie confirme son engagement et réaffirme son attachement à l'ASV ;
-  Cotisants, anciens cotisants et retraités participeront conjointement et de manière proportionnée à leur capacités contributives aux efforts de pérennisation de leur régime afin que chacune des générations en bénéficie en cohérence avec le niveau de sa contribution.

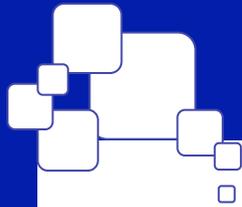


ASV des médecins

Projet de convention médicale

Le régime ASV sera réformé cette année, pour une entrée en vigueur en 2012, sur la base des principes suivants :

1. Assurer la pérennité financière du régime ;
2. Maintenir un niveau de retraite ASV d'environ 40% de la retraite totale d'un médecin;
3. Instaurer une cotisation proportionnelle aux revenus ;
4. Confirmer et renforcer la prise en charge des cotisations par l'Assurance maladie, qui maintiendra, sur l'ensemble des cotisations proportionnelles et forfaitaires, une prise en charge aux 2/3 pour les médecins de secteur 1 ;
5. Maintenir le pacte entre les générations via un effort partagé entre cotisants, anciens cotisants et retraités ;
6. Garantir aux jeunes générations un régime pérenne et équilibré pour maintenir l'attractivité de l'exercice libéral ;



ASV des médecins

Projet de convention médicale

7. Lisser dans le temps les efforts pour les rendre progressifs ;
8. Prendre en compte, dans les efforts de la réforme, les situations individuelles, tant en terme de rendements passés que de revenus ;
9. Prendre en compte la situation des conjoints survivants, en prévoyant que la baisse des pensions ne s'appliquera pas aux pensions de réversion liquidées à la date d'entrée en vigueur de la réforme, pour la part des points inférieurs à la pension de réversion moyenne ;
10. Instaurer des clauses de rendez-vous réguliers entre l'ensemble des parties prenantes à la réforme pour s'assurer de la pérennité financière du régime, ce qui permettra le cas échéant de revaloriser plus tôt que prévu les prestations.

Conclusion

RÉFORME

Avantages

simplicité

Inconvénients

Financement ?

Signatures conventionnelles
obligatoires

Bride les jeunes et l'avenir

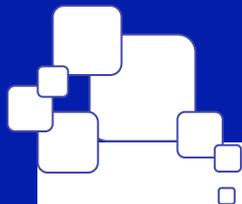
Très mauvais rendement

Avantages ?

Coercitif ?

Absence de garantie

Coût



Quelle retraite dans 15 ans ?

Retraite globale
(en pourcentage)

2010

2025

Base	19 %	23 %
Complémentaire	42 %	47 %
ASV	39 %	30 %

Retraite totale

2010

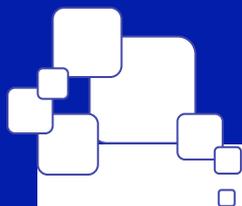


2 572 € par mois (*)

2025



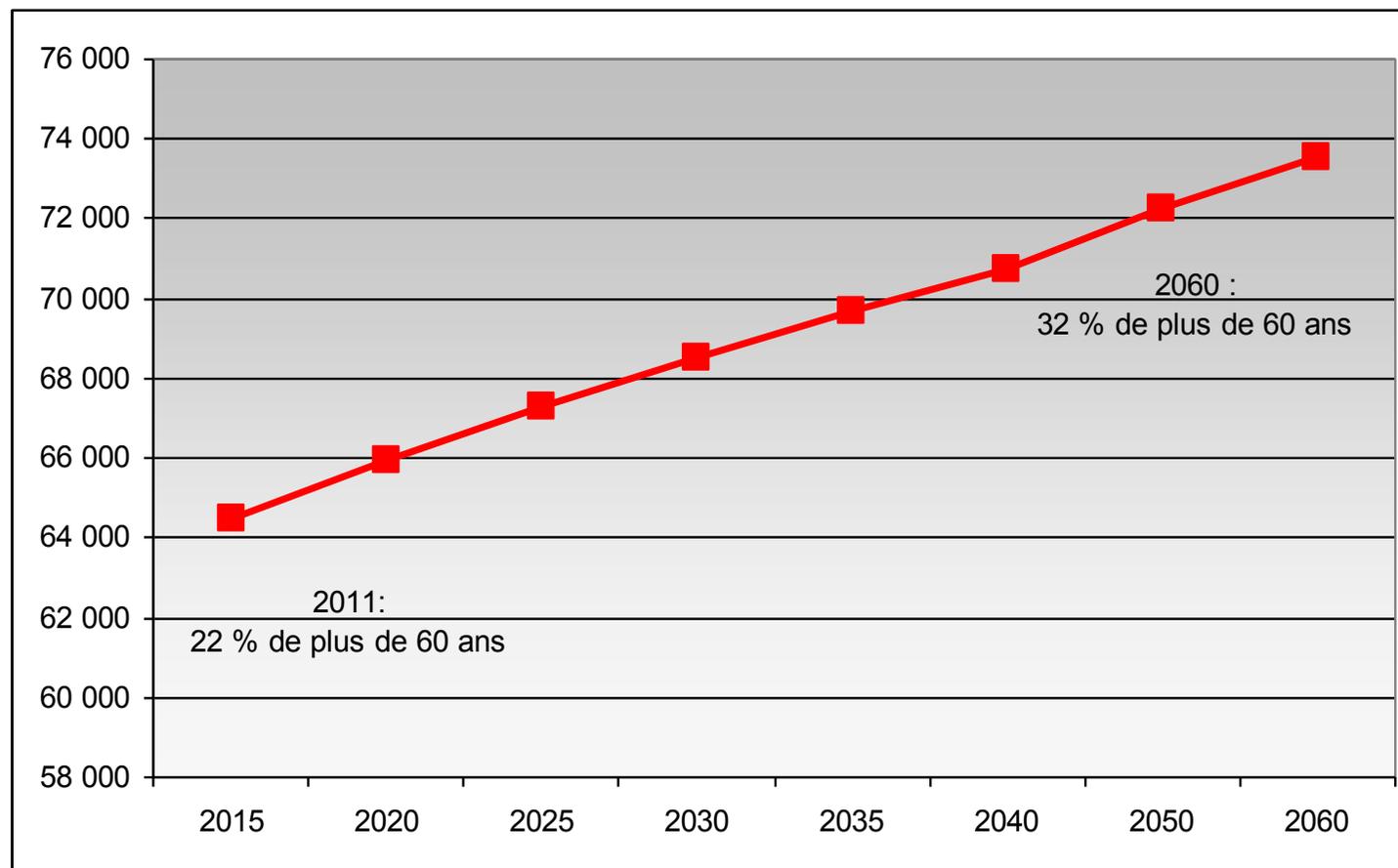
2 186 € par mois (-15%) (*)

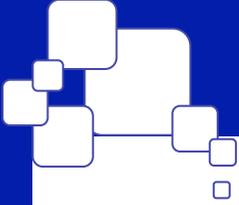


Délai de récupération instantanés en années

RB	<i>16 ans et 7 mois</i>
RC	<i>15 ans et 2 mois</i>
ASV secteur 2	<i>9 ans et 10 mois</i>
ASV secteur 1	<i>3 ans et 3 mois</i>

Démographie : le poids des allocataires





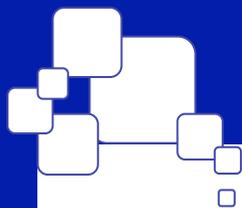
La situation actuelle

Le coût de la retraite d' un médecin libéral

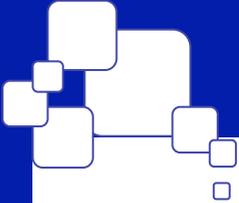
(départ 65 ans, décès 83 ans) :

561 384 €

Délai de récupération instantané :
de 10 à 14 ans selon le revenu



Le Fonds d' action sociale (FAS)



Le Fonds d'action sociale

Domaines d'intervention pour



les allocataires et les prestataires

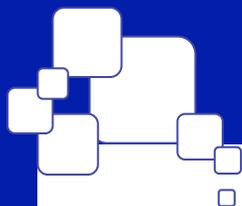
Attribution de secours divers
aux allocataires, prestataires
ou ayants droit en difficulté.

Secours forfaitaire attribué
aux allocataires exonérés
totalement de CSG et de RDS.

Aide aux enfants âgés
de plus de 25 ans
poursuivant leurs études.

les cotisants

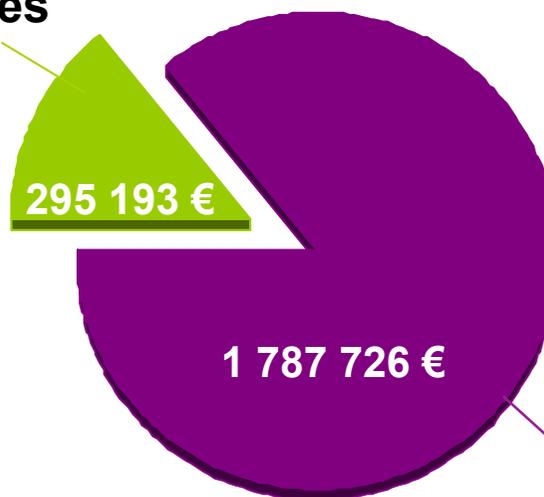
Attribution d'aides sous forme
d'avance, de secours ou de prise
en charge totale ou partielle
des cotisations obligatoires dues
par les cotisants momentanément
empêchés de les régler par suite
de circonstances exceptionnelles
ou d'insuffisance de ressources
de leur ménage.



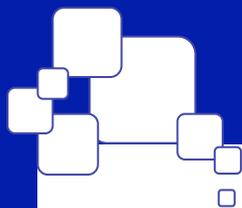
Le Fonds d' action sociale

Aides accordées aux Cotisants et Allocataires en 2010

**Avances
Remboursables**



**Dons
(dont 890 940€
de secours forfaitaires)**



Le Fonds d' action sociale

**1 511 dossiers traités
en 2010**

